

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Garantie financières - rapatriement des français se rendant au Bénin (900-13)

POUR LA CONSIGNATION

- Pas de pièces justificatives à transmettre.

POUR LA DÉCONSIGNATION

En cas de déconsignation par le voyageur :

- Une mainlevée délivrée soit par le Ministère des Affaires Etrangères (Direction des Conventions administratives et des Affaires consulaires), soit par les services compétents de l'Ambassade de France dans le pays concerné ou par les consuls de France dans ce pays.

En cas de déconsignation au profit de l'Ambassade de France ayant avancé les frais de rapatriement :

- Attestation de l'Ambassade certifiant que l'intéressé a donné son consentement à l'affectation du cautionnement au remboursement des frais de rapatriement avancés ;
- Attestation de l'Ambassade certifiant qu'un ordre de recette a été porté à la connaissance de l'intéressé et n'a fait l'objet d'aucune voie de recours.